

Évaluation des écoles doctorales

ÉCOLE DOCTORALE
Éducation Didactiques Cognition

ÉTABLISSEMENT
Université Paris Seine

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019
VAGUE E

Rapport publié le 05/06/2019

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Nicole Dubois, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Président(e) : Mme Nicole DUBOIS, Université de Lorraine

Experts : M. Mohamed AROURI, Université Côte d'Azur

Mme Tiphaine BARTHELEMY, Université de Picardie Jules Verne

Mme Lucy BRILLANT, Université Bourgogne-Franche-Comté

M. Marc ORTOLANI, Université Côte d'Azur

Conseiller(ère) scientifique représentant(e) du Hcéres :

M. Pascal MARQUET

**ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2018-2019
SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2018
ET D'UNE VISITE DE L'ED EN DECEMBRE 2018**

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale 284 *Droit et Sciences Humaines* (ED DSH) est l'une des trois écoles doctorales (la plus importante en nombre de doctorants) de l'Université de Cergy-Pontoise, avec l'école doctorale *Sciences et Ingénierie* et l'école doctorale *Economie, Management, Mathématiques et Physique*.

Dans le cadre d'abord de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE), et à présent du futur Grand Établissement et de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) *Humanité, Création, patrimoine*, l'ED DSH s'appuie sur un solide réseau national d'institutions travaillant avec cette EUR et ses partenaires. L'école doctorale DSH bénéficiait aussi du concours d'un Institut des études doctorales (IED) créé en 2010, qui a été remplacé, en 2015-2016, par un Département d'études doctorales (DED).

L'école doctorale s'appuie sur dix unités de recherche (UR) : neuf équipes d'accueil (EA) et une unité mixte de recherche (UMR). Sept de ces unités relèvent de l'Université de Cergy-Pontoise et trois d'autres établissements (le Laboratoire de didactique André Revuz - LDAR des universités d'Artois, de Paris Diderot, de Paris-Est Créteil et de Rouen Normandie ; Paragraphe de l'université Paris 8 ; le Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales - CESDIP de l'Université de Versailles Saint-Quentin). Ces unités de recherche sont de taille très différente : AGORA par exemple compte plus du quart (25,35 %) des habilités à diriger les recherches (HDR) et plus du tiers (37,21 %) des doctorants, tandis que cinq unités de recherche comptent chacune 5 % ou moins à la fois de HDR et de doctorants. Le périmètre thématique de l'école doctorale, large mais assez cohérent, permet de préparer au doctorat dans les mentions suivantes : droit, science politique, sciences de l'information et de la communication, géographie, linguistique, sciences de l'éducation, littérature française et comparée, littérature et langues étrangères et civilisation, psychologie, histoire, recherche-création ainsi que pratique et théorie de la création artistique et littéraire.

Le potentiel d'encadrement de 72 HDR (sur un total de 183 enseignants-chercheurs dans les différentes unités de recherche) permet de suivre actuellement 242 doctorants.

L'école doctorale *Droit et Sciences Humaines* fait l'objet d'un projet de restructuration afin de donner naissance à trois nouvelles écoles doctorales : l'école doctorale *Droit et science politique* (sous le numéro 284) ; l'école doctorale *Humanités, Création, Patrimoine* et l'école doctorale *Education, Didactiques, Cognition*.

SYNTHESE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

• Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Pour ce qui est de sa gouvernance, l'école doctorale DSH dispose d'un conseil de 26 membres (directeur non compris) conforme à l'arrêté de 2016 et composé comme suit : 14 membres sont directeurs et/ou représentants de laboratoires ou directeurs de composantes avec pondération entre les disciplines en fonction de leur taille ; deux représentants des personnels ; cinq représentants des doctorants, élus ; cinq membres extérieurs. Le conseil compte actuellement 12 femmes et 14 hommes.

En l'absence de directeur adjoint, de bureau et de commissions, l'école repose sur un mode de gouvernance très centralisé. Le conseil se réunit au moins trois fois par an : début septembre pour l'attribution des contrats doctoraux, à d'autres périodes pour le suivi des affaires courantes. Des comptes rendus des réunions du conseil sont publiés depuis peu : sur le site, figurent deux comptes rendus pour 2018. De même, a été récemment adopté un règlement intérieur (2017) afin de régler précisément les conditions de fonctionnement de l'école doctorale et ses attributions.

Sur le plan matériel, l'école doctorale dispose d'un bureau pour son secrétariat et d'une salle de travail partagée avec les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les doctorants dans les locaux de la faculté de droit, équipée d'ordinateurs et d'imprimantes ; une autre salle a récemment été mise à disposition des doctorants. La direction de l'école doctorale ne dispose pas de bureau.

L'école doctorale dispose d'un secrétariat pédagogique à temps plein mutualisé. La vacance temporaire du poste de secrétariat depuis la rentrée 2018 a posé quelques difficultés aux doctorants jusqu'à l'arrivée récente d'une nouvelle personne.

Le budget de 18 000 euros par an est stable depuis 3 ans. Il est principalement dédié, pour moitié au moins, aux soutenances de thèses, coûteuses en raison de la présence de membres de jury étrangers ; le reste est consacré aux doctorants (le financement des colloques et les déplacements scientifiques des doctorants à l'étranger représente entre 25 % et 35 % des dépenses) et aux dépenses de fonctionnement. Certaines unités de recherche prennent également en charge les frais de déplacement à des manifestations scientifiques.

L'information de l'ED est assurée par son secrétariat, par une liste de diffusion et un panneau d'affichage. L'ED ne dispose pas d'un site internet spécifique, mais elle s'appuie sur un site commun aux trois écoles doctorales (exclusivement en langue française) où chaque ED dispose de son propre espace. Dans cet espace sont communiqués les spécialités de doctorat, la liste des unités de recherche, le règlement intérieur, la liste des membres du conseil, les rapports et procès-verbaux des deux conseils de 2018 et des informations concernant les aides à la mobilité internationale. L'école doctorale s'appuie également sur le système ADUM (Accès doctoral unique mutualisé) qui permet aux doctorants de gérer leur formation, aux directeurs de thèse de suivre la formation de leurs doctorants, et aux gestionnaires administratifs de gérer les dossiers des doctorants. Les représentants des doctorants qui siègent au conseil disposent d'une newsletter comme outil de communication.

Concernant le recrutement des doctorants, les critères d'éligibilité sont assez peu contraignants : le candidat doit être titulaire d'un master 2 (avec une note minimale de 12/20 au mémoire lorsqu'il existe ou, dans le cas contraire d'au moins 12/20 comme note globale) ; des dérogations existent pour les titulaires de diplômes étrangers et une vérification du niveau de langue est effectuée. Il n'existe aucune instance chargée de l'examen des dossiers d'inscription sauf en cas de demande de VAE - validation des acquis de l'expérience (en moyenne une par an).

Pour l'attribution des contrats doctoraux, un concours est organisé par le conseil de l'école doctorale. Pour ce faire, un jury est constitué et présidé par le directeur de l'ED ; il est composé des membres du conseil de l'école (les représentants des doctorants n'ayant qu'une voix consultative). Le dossier du candidat est examiné par deux membres enseignants-chercheurs du conseil de l'ED (le directeur du laboratoire ou son représentant et un membre d'un autre laboratoire) qui rapportent sur le dossier. Le concours se fait exclusivement sur dossier sans audition des candidats, ce dont se plaignent les doctorants qui souhaiteraient un concours avec un entretien spécifique et des critères clairement affichés.

Le choix des sujets de thèse est volontairement laissé au directeur de thèse, à son doctorant, voire au directeur de l'unité de recherche, sans intervention de l'ED. Il n'existe pas à proprement parler d'axes de recherche de l'école doctorale qui conditionneraient le choix des sujets. Les sujets doivent être en adéquation avec les axes des unités de recherche et la section CNU (Conseil national des universités) d'appartenance du directeur de thèse.

Comme c'est généralement le cas dans le domaine des Sciences humaines et sociales, l'ED n'impose pas un financement préalable à l'inscription en thèse. Aussi, seulement environ 25 % des doctorants inscrits disposent d'un financement dédié à leur thèse (contrat doctoral, contrat région Ile de France-IDF, etc.), auxquels s'ajoutent les supports d'Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). Depuis 2014-2015, entre 6 et 8 thèses sont financées par un contrat doctoral (soit, pour en moyenne 43 doctorants en première année, environ un sixième des effectifs). Les trois quarts restants correspondent à des doctorants sans financement déclaré (29 %), des salariés dans le secteur privé (19 %) et des salariés du secteur public (26 % parmi lesquels beaucoup d'enseignants du secondaire). Au total, plus de la moitié des doctorants inscrits ont une activité professionnelle qui n'est pas dédiée à leur travail de thèse.

L'école doctorale DSH dispose en moyenne de 6 contrats doctoraux par an, et en plus 1 ou 2 contrats doctoraux alloués dans le cadre du Labex (Laboratoire d'excellence) Patrima. À cela s'ajoutent 5 contrats doctoraux flétrés par an dans le cadre de l'EUR *Humanités, Crédit, Patrimoine* sur d'anciennes ou nouvelles mentions de doctorat. Les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sont plus difficiles à obtenir et concernent uniquement la géographie et le secteur des transports.

Une journée d'accueil est organisée annuellement par les trois écoles doctorales de l'établissement ; une cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat a également lieu. Pour les doctorants étrangers, un dispositif spécifique (le centre de service Access Paris Nord) informe et accompagne les doctorants en mobilité. Les ED sont également investies dans la campagne sur le contrat doctoral handicap.

L'école doctorale DSH dispose d'une charte des thèses qui formalise les engagements réciproques du doctorant, du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, du directeur de l'ED et de l'établissement. Il existe également une convention de formation qui définit les droits et devoirs des différentes parties : le doctorant, le directeur de thèse, l'université.

Concernant les liens que l'école doctorale entretient avec les unités de recherche, celles-ci sont très impliquées dans le choix des doctorants, les formations et animations doctorales spécifiques, ainsi que le suivi des thèses. Cependant, même si ces liens se sont accrus, les disparités disciplinaires au sein de l'école doctorale sont telles que la synergie avec les laboratoires est difficile à concrétiser. De même, des liens étroits unissent l'ED DSH et les deux autres écoles doctorales de l'Université. La région et le département participent parfois au financement de certaines manifestations destinées aux doctorants (*Doctoriales*). L'école doctorale bénéficie aussi de la synergie générée par la création de l'EUR *Humanités, création, patrimoine* et ses institutions partenaires (quatre établissements associés, membres de la fondation des sciences du patrimoine : l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Ecole nationale supérieure de Paris-Cergy et l'Institut national du patrimoine).

Pour ce qui est de la politique scientifique développée par l'école doctorale, les formations qu'elle propose sont plutôt généralistes et transversales en raison de la très grande diversité disciplinaire des unités de recherche et donc des doctorants. Aussi, leurs besoins de formation peuvent difficilement être tous satisfaits par l'école doctorale. Par ailleurs, une politique scientifique spécifique nécessiterait aussi des moyens dont l'école doctorale ne dispose pas, l'essentiel de son budget étant mobilisé par d'autres missions.

En revanche, l'école doctorale exerce une incontestable attractivité : sur les 242 doctorants inscrits en 2017-2018, 133 ont obtenu un master dans une autre université française que celle de Cergy-Pontoise (55 %), 30 dans une université étrangère (12 %) ; seulement 79 ont donc obtenu leur master à l'Université de Cergy-Pontoise (33 %). La politique d'ouverture internationale se traduit en outre de plusieurs façons : l'école doctorale encourage fortement les doctorants à la mobilité internationale ; elle soutient financièrement les initiatives en ce sens et attribue des ECTS pour valoriser ces activités. Des formations particulières vers l'international sont proposées (apprentissage obligatoire de l'anglais, stages renforcés de langues) et les jurys de thèses internationaux sont favorisés. Un effort important a également été accompli dans le domaine des cotutelles (en 2012-2013, 16 thèses ont bénéficié d'une cotutelle ; 13 en 2013-2014 ; 13 en 2014-2015 ; 17 en 2015-2016 ; 17 en 2016-2018 et 21 en 2017-2018, et ce dans près de 20 pays différents). L'école doctorale participe également à la Chaire UNESCO *Francophonie et Révolutions des savoirs, Education et Connaissances à l'ère du numériques et des réseaux internationaux*, et elle souhaite aussi encourager le doctorat européen à travers le label européen.

Enfin, l'école doctorale s'appuyait sur l'Institut des études doctorales (IED) créé en 2010 qui assurait la coordination entre les trois ED, afin d'optimiser leur fonctionnement. En 2015-2016, dans le cadre de la mise en place de la ComUE Paris-Seine Université, l'IED est devenu Département d'études doctorales (DED) mais sa mise en place officielle a été différée, puisque les trois écoles doctorales et la Direction de la recherche travaillent régulièrement ensemble « sans qu'une structure « chapeau » n'intervienne officiellement ». Ces réunions permettent une mutualisation des activités des ED et une harmonisation de leurs relations avec les doctorants. La communication se fait d'ailleurs par le biais d'un site internet des études doctorales qui porte le nom de « collège doctoral ». Le DED apporte une aide essentielle au fonctionnement de l'ED et permet une efficace mutualisation (site, gestion administrative, formations, manifestations).

• Encadrement et formation des doctorants

Les effectifs de doctorants sont en augmentation depuis 3 ans : on comptait 203 doctorants en 2014-2015, ils sont 242 en 2017-2018. Toutefois, du point de vue quantitatif, l'objectif de l'école doctorale n'est pas d'atteindre un nombre important de doctorants (même si cela s'éloigne de la politique de l'établissement qui est de doubler le nombre de ses doctorants en l'espace de dix ans), mais de varier le profil des doctorants et de l'internationaliser.

Cette évolution des effectifs est également conforme à l'augmentation du nombre d'HDR qui, durant la même période, passe de 62 à 72. Avec 72 HDR pour 242 doctorants et une moyenne de 3 doctorants par

HDR, l'ED DSH dispose d'un potentiel d'encadrement suffisant. Il n'y a pas de politique d'incitation à la présentation de l'HDR pour les enseignants-chercheurs non titulaires d'une HDR.

L'analyse de la répartition des doctorants de 2017-2018 révèle que 87,19 % d'entre eux sont inscrits dans 5 des 11 mentions : sciences de l'éducation (21,48 %) ; droit (19,83 %) ; littérature française et comparée (16,94 %) ; histoire (14,87 %) et sciences du langage (14,05 %). Toutefois, l'ED DSH a décidé de limiter à 8 (sauf dérogation) le nombre de doctorants encadrés par chaque directeur de thèse, ce qui constitue un taux pouvant aller jusqu'à 800 % en cas d'encadrement plein. Ce nombre peut être modulé à la hausse, en droit notamment, en fonction du nombre de soutenances prévues pour le directeur de thèse. L'ED autorise le co-encadrement qui permet à de jeunes maîtres de conférences préparant une HDR de s'initier à l'encadrement. Hormis cela, il n'y a pas de formation à l'encadrement.

Concernant le suivi des doctorants, principalement ceux de 1^{ère} année et de 2^e année, un rôle important est dévolu aux UR. Un dispositif de suivi des doctorants existait d'ailleurs dans les UR antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté de 2016 consacré aux études doctorales. Depuis cette date, des comités de suivi de thèse (CST) ont été établis conformément à l'arrêté de 2016. Ils sont composés d'au moins deux membres, enseignants-chercheurs, dont au moins un est en poste à l'Université de Cergy-Pontoise, proposés par les unités de recherche. Le directeur de thèse ne peut pas faire partie du comité. Les UR sont très investies dans les CST, mais ceux-ci ne sont pas les mêmes selon les UR (diversité dans la composition du comité ; présence de questionnaire ou pas ; présence ou absence d'entretiens ; si un entretien est prévu, il est organisé en présentiel ou par des moyens numériques). Malgré leur diversité, ces CST conduisent toutefois au même résultat : un rapport fourni à l'école doctorale. Afin de rédiger ce rapport, le comité évalue au plus tard à la fin de la 2^e année, puis chaque année, les conditions de formation des doctorants et les avancées de leur recherche. Il peut également jouer un rôle de médiation et d'autres niveaux de médiation sont également prévus.

La politique de formation adoptée par l'ED DSH est très bien structurée et exposée dans le règlement intérieur. Les doctorants doivent suivre un ensemble de formations afin d'obtenir 18 ECTS sur la durée de la thèse, soit l'équivalent de 6 jours de formation par an (pour les doctorants salariés à temps plein, le nombre d'ECTS est réduit à 9). Toutes les formations proposées sont notifiées sur la plateforme ADUM. En fin de thèse, le doctorant présente un bilan des formations suivies et de l'obtention des 18 ECTS. Chaque formation est évaluée par les doctorants, et cette évaluation est prise en compte pour reconduire, faire évoluer, ou éventuellement abandonner cette formation.

La majorité des formations est aujourd'hui assurée par le DED, qui est doté d'un budget de 95 000 euros, dont 40 000 sont fléchés pour les formations. Le catalogue de formations est très fourni et propose une quarantaine de formations réparties dans quatre registres : méthodologie et outils de la thèse ; projet professionnel ; culture et approfondissement scientifique ; ouverture à l'international. La liste et le calendrier des formations figurent sur le site du collège doctoral. Des cours d'anglais sont disponibles en ligne, obligatoires pour tous les doctorants dont le niveau est inférieur à 750 points de TOEIC (*Test of English for international communication*) ou au niveau C1 européen. De même, une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique a lieu deux fois par an et le doctorant a l'obligation de la suivre pendant ses études doctorales. Pour plus de souplesse, l'école doctorale accorde aussi des ECTS sur présentation d'une attestation de suivi d'autres formations dans d'autres universités françaises ou étrangères. Ce système est très apprécié des doctorants qui peuvent suivre des formations ciblées en fonction de leur projet de thèse et leur projet professionnel. Toutefois, en raison de la disparité disciplinaire, l'école doctorale ne peut développer autant de formations particulières aux mentions qu'il serait souhaitable. L'école doctorale n'envisage que des formations très transversales et généralistes qui ne rencontrent pas toujours l'adhésion des doctorants (notamment des juristes). Certains déplorent aussi des formations obligatoirement en présentiel alors que beaucoup de doctorants se trouvent loin de leur université. Ils regrettent aussi le manque de formations sur les carrières académiques. C'est pourquoi, outre les formations proposées par l'école doctorale, certaines manifestations scientifiques sont organisées par les unités de recherche pour les doctorants (séminaires), et comptabilisées au titre de la formation doctorale.

Chaque doctorant doit réaliser un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes ses activités de doctorant durant sa formation ; il est mis à jour régulièrement par le doctorant sur la plateforme ADUM. Les doctorants peuvent suivre aussi des ateliers d'autoévaluation des compétences organisés par l'Association Bernard Gregory (ABG).

En ce qui concerne l'animation auprès des doctorants, plusieurs manifestations externes leur sont proposées dans le cadre de leur formation : Ma Thèse en 180 secondes (MT180) (chaque année) ; la cérémonie de remise des diplômes (chaque année) ; une table ronde métiers, avec des intervenants docteurs ; des forums (*PhD Talent Fair*) ; des Doctoriales (tous les ans depuis 2012), souvent organisées en partenariat. L'association

des doctorants de la ComUE, appelée « les DUC », participe à la préparation de plusieurs manifestations, comme la remise des diplômes, la journée d'accueil. Elle propose également ses propres manifestations : lancement d'une newsletter ; organisation d'un *PhD Lunch*, et en projet, la rédaction d'un livret d'accueil pour les doctorants et d'un système de parrainage/tutorat des nouveaux doctorants.

Concernant la soutenance de la thèse, des critères explicites de soutenance de thèse sont communiqués par l'ED DSH aux doctorants et à la direction de thèse. L'ED procède à la vérification avant soutenance du suivi des formations, et, éventuellement, à la vérification de la thèse par un logiciel anti-plagiat. Le jury de soutenance est composé et désigné conformément aux dispositions de l'arrêté de 2016. En raison du nombre élevé de cotutelles et de la spécificité internationale de beaucoup de doctorants, le recours à la visioconférence pour les soutenances est fréquent.

Sur la durée du contrat quinquennal, la durée moyenne des thèses s'établit à 5,6 ans (68 mois), avec des variations selon les années et les disciplines. Il reste encore 21 doctorants qui sont inscrits entre la 7^e et la 11^e année. L'ED a commencé à réduire ces dépassements, et les doctorants confirment une politique très volontariste de l'école pour la réduction de la durée des thèses. Ainsi, la part des inscriptions en 6^e année et au-delà tend à se réduire progressivement et le nombre des thèses longues (plus de 100 mois) a fortement diminué.

Le nombre de soutenances par an se situe entre 18 et 30 (87 thèses ont été soutenues entre 2013 et 2018, soit près de 22 thèses par an). Toutefois, au cours du contrat écoulé le taux d'abandons est resté élevé puisque 74 doctorants ont arrêté explicitement ou implicitement leur travail de thèse. Cependant, le nombre de non réinscriptions est aussi en diminution et on note une réelle volonté d'améliorer l'accompagnement des doctorants, surtout durant les deux premières années, avec une politique de recrutement plus vigilante, une responsabilisation des directeurs de thèse et, probablement déjà, un effet positif des CST.

• **Suivi du parcours professionnel des docteurs**

Concernant la préparation à la poursuite de leur carrière, l'école doctorale informe ses doctorants des conditions d'accès à l'ensemble des emplois (académiques ou non académiques) dès la journée d'accueil des nouveaux doctorants, puis, chaque année, par une formation sur le marché du travail des docteurs par l'ABG, et des tables rondes métiers avec des docteurs de diverses disciplines et travaillant dans des secteurs d'activité différents. Sont également proposées des formations sur les carrières des docteurs en R&D en entreprise, dans le conseil ou dans les organisations internationales. Les écoles doctorales et la direction de la recherche ont également mis en place un dispositif d'insertion professionnelle fondé sur un accompagnement individuel des docteurs (un *coach* externe et une personne dédiée à l'UCP), jusqu'à un an après la soutenance. Elles sont également à l'origine des *Ptit Déj Doc*, de nombreuses formations proposées dans la rubrique *Projet professionnel et connaissance du monde des entreprises*, et participent au *PhD Talent Fair*, déjà mentionnée, qui est un forum de recrutement dédié aux docteurs. Aux côtés de l'école doctorale, le collège doctoral joue donc un rôle important en proposant des formations visant à favoriser l'insertion professionnelle.

Pour ce qui est de la valorisation du doctorat et du dispositif de suivi de l'insertion des docteurs, le logiciel de gestion ADUM permet de générer sur le site internet des études doctorales un annuaire des doctorants et un annuaire des docteurs accessibles par tous. De même, Rezo UCP qui est la communauté des *alumni* de l'Université de Cergy-Pontoise, maintient un lien entre les diplômés de l'Université en organisant de nombreux événements (*Afterworks*, séminaires en ligne, etc.) qui permettent aux diplômés d'échanger et d'étoffer leur carnet d'adresses.

Par ailleurs, en principe, tout docteur sortant doit informer son directeur de thèse, ainsi que l'école doctorale de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat. De même, un observatoire des thèses mis en place depuis 2013 permet de répondre aux enquêtes annuelles du Ministère. Toutefois, le sentiment d'appartenance communautaire de docteurs qui s'éloignent de leur université d'origine après l'obtention du doctorat, demeure fragile. De ce fait, le suivi de l'insertion des docteurs progresse mais rencontre encore des difficultés. Ainsi, l'enquête à N+3 (3 ans après l'obtention du diplôme) sur le suivi des docteurs diplômés en 2012, 2013 et 2014 ne donne pas des résultats très précis en raison d'un taux de réponse limité (8 réponses pour les docteurs de 2012, 15 pour ceux de 2013 et 2014). Une enquête à N+1 avec relance personnalisée a aussi été réalisée en 2017. L'enquête à N+3 montre que sur les 38 diplômés 2012-2014 ayant répondu, un seul docteur est en recherche d'emploi ; 65,78 % occupent un emploi permanent (44,73 % dans le secteur public dont 23,60 % comme enseignant chercheur ou chercheur) et 21,05

% dans le secteur privé ; 7,8 % ont un emploi à durée déterminée. L'insertion est donc plutôt satisfaisante pour peu que l'on puisse l'apprécier.

Par ailleurs, les résultats des enquêtes ont été pris en compte lors de la refonte du règlement intérieur en 2017 avec par exemple l'introduction des mesures suivantes : limitation à 800 % du taux d'encadrement des doctorants ; renforcement de la possibilité de choisir des modules de formation « hors catalogue » ; évolution de l'offre de formation et du catalogue des modules proposés ; mise en place de modules professionnalisants afin d'inciter les doctorants à réfléchir à l'après-thèse et à le préparer.

Un effort pour la valorisation du doctorat, le suivi des docteurs et la prise en compte de leur devenir des docteurs a donc été accompli.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

L'école doctorale bénéficie de bons outils de pilotage et d'autoévaluation : les enquêtes menées par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) auprès des doctorants à partir de la 2^e année de thèse (la plus récente date de 2015-2016) et l'enquête à N+3 sur le devenir des docteurs diplômés. Parallèlement, l'école doctorale a conduit une grande enquête sur le devenir des diplômés réalisée en 2017-2018 dans le cadre de son évaluation interne et en vue de son évaluation externe par le Hcéres. De même, une enquête en ligne est envoyée chaque année à tous les doctorants (réponses anonymes) et un bilan est effectué et discuté en conseil. Parallèlement, les représentants des doctorants procèdent aussi à des enquêtes sur certaines questions relatives au fonctionnement de l'école doctorale. L'école doctorale a veillé à diffuser les conclusions de ces enquêtes et les évolutions qui en découlent auprès de l'établissement, des membres de son Conseil et de l'ensemble de ses usagers.

Ces enquêtes ont permis d'identifier certaines faiblesses dont il a déjà été tenu compte en posant un certain nombre de nouveaux principes de fonctionnement dans le règlement intérieur. D'autres conclusions de l'autoévaluation ont également été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

L'ED *Education, didactiques, cognition* (ED EDC) est un projet de création par restructuration de l'ED 284 *Droit et Sciences humaines* (ED DSH). Cette restructuration résulte, en partie, des difficultés posées par la très grande variété disciplinaire des UR rattachées à l'actuelle ED DSH, mais surtout, de l'opportunité offerte par la labellisation, dans le cadre du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA3), de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) *Humanités, Création, Patrimoine*. Cette labellisation, obtenue à la fin de l'année 2017, a donné naissance au projet d'une ED *ad hoc*, portant d'ailleurs le même nom *Humanités, création, patrimoine* et se dotant d'un périmètre scientifique cohérent. L'ensemble des UR de l'ED DSH ne se retrouvant pas dans ce projet, celles-ci se sont regroupées pour proposer respectivement deux nouvelles ED : l'ED *Droit et science politique* et l'ED *Éducation, didactiques, cognition* dont le projet va être examiné ci-dessous.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de l'Université Paris-Seine en Grand Établissement avec comme conséquence, la restructuration de son offre de formation et de sa recherche en deux collèges : un Collège universitaire Paris-Seine pour le niveau L (Licence), LP (Licence professionnelle) et IUT (Institut universitaire de technologie) et un Collège doctoral Paris-Seine comprenant cinq ED, deux en sciences et trois en sciences humaines. L'ED *Education, didactiques, cognition* sera l'une de ces cinq écoles. Elle devrait se développer en lien avec une EUR *Education* en projet en vue d'une labellisation.

L'ED EDC s'appuiera sur trois UR, l'EA 4507 EMA (Ecole, Mutations, Apprentissage) de l'Université de Cergy-Pontoise ; l'EA 4434 LDAR (Laboratoire de Didactique André Revuz), équipe pluri-tutelle impliquant les universités d'Artois, de Cergy-Pontoise, de Paris Diderot, de Paris-Est Créteil et de Rouen Normandie, et l'EA 349 (laboratoire Paragraphe), en cotutelle avec l'Université Paris 8.

Le périmètre scientifique de l'ED EDC couvre plusieurs domaines des Sciences humaines et sociales et des Sciences et technologie, correspondant aux différentes thématiques des trois unités de recherche auxquelles l'ED sera adossée : le domaine des sciences de l'éducation, de la linguistique et de la géographie (EMA), le domaine de la didactique des mathématiques, de la physique (LDAR) et le domaine des sciences de l'information et de la communication et celui de la psychologie (Paragraphe). Ce périmètre, est étendu mais cohérent : les trois unités de recherche travaillent dans des champs proches et ont déjà développé des actions communes autour de questions de recherches transversales.

En termes d'effectifs, la future ED EDC disposera (chiffres de la rentrée 2018) d'un potentiel d'encadrement restreint de 15 HDR (11 pour EMA, 3 pour le LDAR et 1 pour Paragraphe) et d'un vivier de 38 doctorants (31

pour EMA, 5 pour le LDAR et 2 pour Paragraphe). Le potentiel d'encadrement devrait augmenter dès l'année 2018-2019 : deux HDR vont être soutenues, 4 postes de Professeur, dont 2 en septembre 2019, vont être à pourvoir. Le nombre de doctorants devrait également s'enrichir : 4 inscriptions étaient en cours lors de la visite de l'établissement.

La gouvernance de la future ED EDC sera assurée par une direction assistée d'un conseil et d'un bureau. La direction sera assurée par deux directeurs, l'un appartenant à EMA, l'autre, à l'un des deux autres laboratoires. Le conseil sera organisé conformément aux dispositions de l'arrêté de 2016. Il sera composé de 21 membres : 13 représentants des trois UR, avec pondération en fonction de leur taille, dont deux représentants des personnels, 4 représentants des doctorants et 4 membres extérieurs. La parité hommes/femmes sera respectée. Il se réunira au moins trois fois par an. Les avis, voeux et propositions du conseil feront l'objet d'un relevé de décisions qui sera publié. Ce conseil, volontairement limité à 21 membres, est susceptible de s'élargir en cas d'augmentation de la taille de l'ED. Un bureau, dans lequel seront représentées les trois unités de recherche, sera constitué. Une assemblée générale annuelle sera organisée. Des commissions *ad hoc* pourront être mises en place pour assurer le suivi du programme d'actions de la direction. Un règlement intérieur est prévu.

En ce qui concerne les moyens dont disposera la future ED EDC, des incertitudes demeurent notamment à propos des locaux (bureaux, salle des doctorants), du personnel administratif (un poste de secrétaire gestionnaire est demandé), du budget et du nombre de contrats doctoraux. Si l'établissement n'a pu apporter de réponses précises à ces interrogations, l'assurance est donnée que la nouvelle ED sera soutenue et que les moyens nécessaires à son développement seront affectés. Le budget sera principalement consacré aux doctorants (aides financières pour communications dans des colloques, journées d'études contribuant à la formation des doctorants, déplacements à l'étranger, rencontres, missions et soutenances) et au fonctionnement de l'ED. Étant donné le coût élevé des frais de soutenance, en raison de la présence de membres de jury étrangers, la question de la prise en charge de ces frais est posée. Des solutions alternatives (comme la participation des laboratoires) pourraient être envisagées. La future ED EDC s'appuiera sur les moyens de communication existants (ADUM, site internet du collège doctoral Paris-Seine). Reste posée la question de l'existence d'un site internet propre à l'ED.

En ce qui concerne le recrutement des doctorants, l'ED poursuivra la politique de l'ancienne ED DSH. L'existence d'un financement préalable ne sera pas une condition pour inscrire un étudiant en doctorat. Par contre, l'ED s'attachera à développer des moyens de financements, qu'il s'agisse des contrats doctoraux ou des conventions CIFRE. Concernant le nombre de contrats doctoraux espérés, aucune précision n'est apportée, mais l'établissement s'engage à soutenir l'ED. Le choix des sujets de thèse sera volontairement laissé au directeur de thèse, au doctorant ou au directeur du laboratoire. Cependant, la publication de sujets fléchés, y compris à l'international, est envisagée. Les conditions d'admission des doctorants (moyenne générale au master égale ou supérieure à 12/20, note au mémoire de M2, vérification du niveau de maîtrise du français, validation des diplômes étrangers) seront celles de l'actuelle ED DSH. L'attribution des contrats doctoraux se fera par le biais d'un concours assuré par le conseil de l'ED. Chaque dossier sera examiné par deux rapporteurs appartenant au conseil. Une audition des candidats est envisagée, ce qui n'existe pas dans la procédure de l'ED DSH. Les critères d'attribution des contrats seront basés sur la seule qualité du projet et non sur le laboratoire d'appartenance du candidat.

En ce qui concerne l'accueil des doctorants, les mêmes dispositifs que ceux de l'ED DSH seront reconduits afin de permettre aux différents publics (doctorants français/étrangers, salariés/non-salariés, en situation de handicap, etc.) de s'intégrer rapidement et efficacement dans leur école doctorale : journée d'accueil des doctorants organisée annuellement par la Direction de la Recherche commune aux autres ED de l'Université de Cergy-Pontoise ; mobilisation du service Access Paris Nord pour informer et accompagner les doctorants étrangers. Par ailleurs, la nouvelle ED EDC s'appuiera sur une charte du doctorat définissant les engagements réciproques des différents partenaires impliqués (doctorant, directeur de thèse, directeur de l'unité de recherche, direction de l'école doctorale et établissement) et spécifiant les responsabilités, droits et devoirs de chacun. La convention de formation, rappelant les droits et les devoirs du directeur de thèse et du doctorant et précisant le sujet du doctorat et la mention du diplôme, sera également maintenue.

En ce qui concerne les partenariats scientifiques, la future ED EDC entend travailler en collaboration avec les UR. Cette collaboration sera facilitée par le fait que les directeurs de ces unités seront impliqués dans le fonctionnement de l'ED en participant au conseil de l'ED. Les UR contribueront à la politique générale de l'ED et à ses grandes orientations. Elles joueront un rôle essentiel dans le suivi (comités de thèse) et la formation des doctorants (séminaires de recherche), principalement ceux des deux premières années. Par ailleurs, l'ED développera une politique de conventionnement avec d'autres universités françaises, notamment les établissements de tutelle de ses UR (les Universités d'Artois, de Cergy-Pontoise, de Paris Diderot, de Paris-Est Créteil et de Rouen Normandie : pour le LDAR et l'Université Paris 8 pour le laboratoire Paragraphe).

Ces conventions permettront de mutualiser des formations utiles à la spécialisation des doctorants. Une convention de partenariat est prévue entre la nouvelle ED EDC et l'ED 400 (*Savoirs scientifiques*) de l'Université Paris Diderot. Des co-encadrements entre les deux ED sur des thématiques interdisciplinaires et transversales sont aussi envisagés. De plus, la nouvelle ED entend développer ses coopérations internationales dans le but de favoriser la réalisation de doctorats en cotutelle et faciliter la mobilité des doctorants.

En ce qui concerne la politique scientifique de la nouvelle ED EDC, elle s'inscrira, comme celle de l'ED DSH, dans une dynamique résolument internationale. L'ED encouragera fortement les doctorants à la mobilité internationale et soutiendra financièrement les initiatives en ce sens. Elle valorisera les activités internationales (participation à un colloque à l'étranger, séjours entre un et trois mois) en attribuant des ECTS spécifiques dans le cadre de la formation doctorale. Des formations particulières tournées vers l'international seront proposées. L'ED encouragera les cotutelles et valorisera le doctorat européen.

En conformité avec l'arrêté de mai 2016 et en se référant aux pratiques de l'ED DSH, le règlement intérieur de la future ED EDC fixera des critères précis d'encadrement : limite du nombre de doctorants par directeur de thèse (800 %), modalités d'organisation des codirections, des co-encadrements et des cotutelles.

En matière de suivi des doctorants, et toujours conformément à l'arrêté de 2016, des comités de suivi de thèse seront mis en place. Les pratiques de l'ED DSH seront là encore poursuivies tant pour le mode de constitution des comités que pour leur mode d'évaluation du doctorant. Chaque comité sera constitué d'au moins deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins en poste à l'Université Cergy-Pontoise. Proposés par les unités de recherche, ces membres seront désignés par la direction de l'ED. Les réseaux des UR devraient permettre d'élargir le vivier des membres des comités. L'évaluation se fera sous la forme d'un entretien ou d'un échange écrit ou à distance en fonction des circonstances, mais l'objectif visé est celui d'une harmonisation des comités au sein des trois UR. La charte du doctorat et le règlement intérieur fixeront, comme c'était le cas pour l'ED DSH, les modalités de recours à une médiation en cas de conflit ou de manquement à l'intégrité scientifique.

En ce qui concerne la formation des doctorants, la future ED EDC reprendra la politique qui a fait ses preuves dans l'ED DSH tout en l'adaptant aux profils de ses doctorants. Tout doctorant devra suivre un ensemble de formations correspondant à 18 ECTS, soit l'équivalent de 6 jours de formations par an. Pour les doctorants salariés à temps plein, le nombre d'ECTS sera réduit à 9. Ces formations se dérouleront en présentiel, sauf en langues, avec des durées allant d'une demi-journée à 2 jours. Le doctorant choisira ses formations en concertation avec son directeur de thèse dans le catalogue des formations communes aux différentes écoles doctorales de l'Université de Cergy-Pontoise. Si besoin est, le doctorant pourra suivre des formations proposées par d'autres universités françaises ou étrangères. Celles-ci feront l'objet d'une attribution d'ECTS. En fin de thèse, le doctorant devra présenter un bilan des formations suivies et du nombre d'ECTS validés. Si le nombre fixé n'était pas atteint, il pourrait se voir refuser l'autorisation de soutenir sa thèse.

L'offre des formations reprendra celle de l'ED DSH. En partie mutualisée avec des formations de master de divers départements de l'Université de Cergy-Pontoise ou avec la formation interne dévolue aux personnels de l'Université, l'offre sera renforcée, dans le cadre de conventions à venir avec des écoles doctorales d'autres universités (par exemple avec l'ED 400 de l'Université Paris Diderot). L'offre comprendra également des formations spécifiques à l'ED et spécialement destinées à ses doctorants. Les formations proposées, comme c'était le cas précédemment, seront structurées en quatre registres : Méthodologie et outils de la thèse ; Projet professionnel et connaissance du monde socio-économique ; Culture et approfondissement scientifique ; Ouverture à l'international. Les doctorants devront suivre au moins une formation de chaque registre au cours de leur thèse, sauf les doctorants salariés à temps plein. À ces formations s'ajouteront des formations à l'anglais, obligatoires pour tous les doctorants dont le niveau est inférieur à 750 points au TOEIC (*Test of English for international communication*) ou au niveau C1 européen, et des formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, obligatoires pour tous les doctorants. Toutes les formations seront présentées sur le site web de l'ED et gérées via la plateforme ADUM. Toutes les formations seront, comme par le passé, évaluées par les doctorants et leurs évaluations seront analysées et exploitées par l'ED (en partenariat avec les structures en charge des formations doctorales ou de leur évaluation) pour améliorer l'offre globale.

Pour ce qui est de l'animation auprès des doctorants, les actions, animations et manifestations scientifiques et/ou professionnalisantes mises en œuvre dans l'ED DSH seront reprises. Ainsi, la future ED EDC proposera aux doctorants de participer au concours *Ma thèse en 180 secondes*, à la cérémonie de remise des diplômes, à la Table Ronde métiers, au *PhD Talent Fair*, aux *Doctoriales*, au forum de recrutement dédié aux docteurs, etc. De même, l'ED envisage de reprendre les initiatives lancées par les représentants des doctorants du conseil de l'ancienne ED DSH telles que la rédaction d'une *newsletter* et d'un livret d'accueil pour les doctorants,

l'organisation d'un *PhD Lunch*, l'établissement d'un système de parrainage/tutorat des nouveaux doctorants par les anciens.

Comme dans l'ED DSH, chaque doctorant devra établir, via la plateforme ADUM, la liste de toutes les compétences disciplinaires et transversales qu'il aura acquises tout au long de son doctorat en constituant un livret de compétences sous la forme d'un portfolio. Les doctorants auront également la possibilité d'autoévaluer leurs compétences en suivant les ateliers de l'Association Bernard Gregory (ABG). De même, s'ils le souhaitent, les doctorants pourront, comme ceux de l'ED DSH, effectuer une formation professionnelle, ou un séjour dans un autre contexte de recherche, dans le cadre d'une convention d'accueil entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil.

La future ED EDC conservera les règles explicites appliquées dans l'ED DSH fixant les conditions de soutenance et respectera les conditions requises pour obtenir le label européen. La durée de la thèse est fixée à trois ans pour les doctorants exerçant leur activité de recherche à temps plein et jusqu'à six ans pour ceux exerçant une activité professionnelle. Dans les deux cas, la durée de la thèse pourra être prolongée conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté de 2016.

Pour ce qui est de la préparation à la poursuite de carrière des jeunes docteurs, la nouvelle ED EDC interviendra, comme le faisait l'ED DSH, tant au niveau des doctorants qu'à celui des jeunes docteurs. Les premiers seront informés régulièrement des conditions d'accès aux emplois auxquels ils peuvent prétendre. Cette information sera faite, lors de la journée d'accueil des doctorants organisée par l'Association des Doctorants et Docteurs de l'Université, lors de tables-rondes métiers faisant intervenir des docteurs issus de différentes disciplines et travaillant dans des secteurs d'activité différents. Sont également prévues des formations sur les carrières des docteurs R&D en entreprise, dans le conseil, dans les grandes organisations internationales, etc. De même, une formation sur le marché du travail sera assurée par l'ABG.

Pour ce qui est des jeunes docteurs, l'ED, en partenariat avec le futur Collège doctoral Paris-Seine, contribuera à la poursuite de leur parcours professionnel sur des emplois qui exigent le grade de Docteur. Ainsi, sera reconduit le dispositif d'insertion professionnelle consistant en un accompagnement individuel des jeunes diplômés (un *coach* externe plus une personne dédiée à l'Université de Cergy-Pontoise) jusqu'à un an après leur soutenance. La future ED entend bien par ailleurs poursuivre, en partenariat avec le futur Collège doctoral Paris-Seine, la politique du Département des Etudes Doctorales (DED) en mettant en place des dispositifs et des manifestations destinés à promouvoir le doctorat auprès des partenaires, académiques et privés, locaux, nationaux et internationaux (*Ptit Dej Doc, PhD Talent Fair*).

Pour le suivi de carrière de ses docteurs, l'école doctorale EDC aura recours aux dispositifs déjà en place : enquêtes Siredo, enquêtes sur la situation professionnelle des docteurs trois ans après leur soutenance. Par ailleurs, comme le faisait déjà l'ED DSH, il sera demandé à tous ses docteurs de s'engager à fournir chaque année et pendant cinq ans toutes les informations concernant leur situation professionnelle. Cette pratique permettra, entre autres, de créer et d'actualiser un annuaire des docteurs. De plus, pour conserver un lien avec ses docteurs et augmenter leur sentiment d'appartenance à une communauté, l'ED prévoit d'utiliser les réseaux sociaux, *Facebook* ou *Twitter*.

APPRÉCIATION GLOBALE

Le projet de la future ED EDC est cohérent et construit. Il traduit la dynamique de trois UR qui, plutôt que subir une restructuration non voulue, ont su saisir l'opportunité de mettre leurs forces en commun pour proposer la création d'une nouvelle ED, certes de taille modeste, mais offrant un resserrement thématique. Les pratiques et procédures appropriées de l'ancienne ED DSH ont été conservées (dispositifs d'accueil des doctorants, politique et offre de formation, suivi des doctorants). Des améliorations sont envisagées (gouvernance partagée, audition des candidats introduite dans les concours, amélioration de la politique de recrutement des doctorants, harmonisation des comités de suivi de thèse, formations plus ciblées).

En dépit de ces aspects positifs, plusieurs défis, dont sont conscients les porteurs du projet, seront à relever. Il faudra notamment augmenter le potentiel d'encadrement, le nombre de doctorants, anticiper ou résoudre les difficultés liées au fait que deux des trois unités de recherche auxquelles l'école est adossée appartiennent à des universités différentes. Parmi les pistes avancées par les porteurs du projet, ont notamment été proposés, pour relever le premier défi, le développement d'une politique d'encouragement à soutenir une HDR et le développement d'une politique de recrutement de Professeur dans le cadre de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ; pour relever le second, la volonté d'attirer les étudiants du master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation-Pratiques et ingénierie de la formation (MEEF-PIF) de

l'ESPE vers le doctorat ; et pour le troisième défi, le souci d'établir des conventions entre UR et des codirection de thèses impliquant des membres de laboratoires différents. Outre ces défis, et en dépit de la volonté affirmée du soutien de l'établissement et du DED, une incertitude demeure sur les moyens (locaux, personnels, budget, contrats doctoraux) dont disposera la nouvelle école doctorale. La politique volontaire des porteurs du projet et le soutien des instances de tutelle devraient permettre à cette nouvelle ED de trouver au sein du futur Collège doctoral Paris Seine un positionnement justifiant son existence.

• Points forts du bilan

- Implication et disponibilité de la direction.
- Dynamique et soutien de l'EUR et des Unités de recherche.
- Bonne ouverture internationale.
- Politique de formation exigeante et large offre de formation.
- Nombre satisfaisant de contrats doctoraux (en lien avec l'EUR).
- Bons indicateurs d'encadrement des doctorants.
- Suivi des docteurs satisfaisant.

• Points faibles du bilan

- Procédure d'attribution de contrats doctoraux sans audition des candidats.
- Conditions d'inscription en thèse trop peu exigeantes.
- Disparité des comités de suivi de thèse.
- Gouvernance trop centralisée.
- Budget largement impacté par la prise en charge des soutenances.
- Trop grande diversité disciplinaire.
- Faible sentiment d'appartenance des doctorants.

• Points forts du projet

- Resserrement thématique malgré un champ qui reste large.
- Accent mis sur l'ouverture à l'international.
- Offre de formation large.
- Appui sur des dispositifs solides d'encadrement et de formation des doctorants hérités de l'ancienne ED DSH.
- Forte implication des UR.

• Points faibles du projet

- Faibles effectifs (HDR et doctorants).
- ED éclatée entre plusieurs universités et sites géographiques.
- UR de tailles inégales.
- Incertitude quant aux moyens (budget, personnels, locaux, contrats doctoraux).

RECOMMANDATIONS

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

A court ou moyen terme, la future ED EDC devra :

- augmenter les effectifs de ses encadrants ;
- accroître les effectifs de ses doctorants sans pour cela adopter des critères d'inscription peu restrictifs ;
- intervenir dans le recrutement des doctorants, plutôt que le laisser à la seule initiative des directeurs de thèse, afin d'exercer le même niveau de contrôle sur l'ensemble des postulants ;
- introduire systématiquement l'audition des candidats dans le concours d'attribution des contrats doctoraux
- veiller à générer un sentiment d'appartenance de ses doctorants et docteurs ;
- affirmer sa place face aux UR ;
- proposer ses propres formations afin d'asseoir son identité.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement devra soutenir fortement la création de cette nouvelle ED EDC en lui accordant notamment tous les moyens nécessaires (budget, locaux, personnel et contrats doctoraux) à son développement.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10



hceres.fr

@Hceres_

Hcéres

OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Cergy, le 29 mars 2019

Affaire suivie par : Perrine Elshawish

Téléphone : 01.34.25.72.26

Objet : Réponse aux observations sur le pré-rapport de l'école doctorale n°284 DSH et le projet de création de l'école doctorale Education, Didactiques Cognition (EDC).

La présidence de l'université, le directeur de l'école doctorale n°284 Droit et Sciences humaines et le porteur de projet de l'école doctorale Education, Didactiques Cognition (EDC), ainsi que l'ensemble des membres de l'école doctorale prennent acte du pré-rapport du comité de visite du HCERES des 18 et 19 décembre 2018 et ont analysé très attentivement les observations sur le bilan et les projets.

Le président de l'université, le vice-président de la recherche, le directeur de l'école doctorale et le porteur de projet de l'école doctorale EDC, ainsi que la directrice du Département des études doctorales souhaitent remercier le comité HCERES pour le travail qu'il a effectué, la synthèse des points forts et les recommandations qu'il a apportées. Cette expertise permettra à l'école doctorale de mieux réaliser les objectifs scientifiques dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

La présidence de l'université, la direction de l'école doctorale et le porteur de projet de la nouvelle école doctorale souhaitent cependant formuler quelques remarques particulières sur ce pré-rapport.

1/ Observations concernant le Département des études doctorales.

Bien qu'il soit de création ancienne (2010) et de reconfiguration un peu plus récente (2016), le Département des études doctorales (DED) n'est entré dans une phase à la fois plus stratégique et plus opérationnelle que dans les derniers mois de 2018, en vue de l'émergence du Grand Etablissement et des effets qu'il produira sur la structuration globale de l'établissement, en particulier au niveau doctoral. Cette récente reprise en mains peut expliquer pourquoi les directeurs des trois écoles doctorales ont dû se substituer à une direction du DED, de fait défaillante, et agir collégialement en ses lieu et place. Pour autant, ce schéma de transition n'a pas eu d'incidence notable sur les ED dont l'autonomie de gestion n'a pas été affectée. Cela a plutôt constitué un surcroît de travail pour les trois directeurs.

Si le catalogue des formations transversales est unanimement salué pour sa richesse, sa variété et son accessibilité, le bureau du DED, auquel participent les trois directeurs d'ED, a entamé une réflexion sur la pertinence et adéquation des formations obligatoires, sur un enrichissement du catalogue avec davantage de formations en anglais, dont la Journée d'Accueil des Doctorants, et, enfin, sur un accroissement des formations disciplinaires. En parallèle, fort du succès d'une première session de formation à l'encadrement en 2018, le DED renouvelle l'expérience cette année en intensifiant la proposition (3 sessions) et en communiquant davantage.

2/ Observations concernant l'évaluation du bilan de l'école doctorale Droit et Sciences humaines.

Le comité a pointé la « disparité des comités de suivi de thèse ». Comme cela a été précisé lors de l'entretien entre les experts du HCERES et la direction de l'école doctorale, si un cadre général a été défini pour les comités de suivi de thèse des doctorants de toutes les unités de recherche rattachées à l'école doctorale, une certaine marge de manœuvre a été laissée à chacune quant au fonctionnement de ces comités, l'idée étant qu'il s'agissait d'une expérimentation limitée dans le temps et, qu'avant le lancement du nouveau contrat, un retour d'expérience serait effectué de manière à ce que les bonnes pratiques soient identifiées et qu'un format de comité de suivi de thèse harmonisé soit mis en place. Par ailleurs, les experts du HCERES ont pointé le « faible sentiment d'appartenance des doctorants » à l'école doctorale. Sur ce point, la direction de l'école doctorale partage la conviction de l'importance du sentiment d'appartenance des étudiants à l'institution dans laquelle ils travaillent. Mais cette institution s'incarne à la fois dans un établissement (l'Université Paris-Seine//Université de Cergy-Pontoise), une école doctorale et une unité de recherche. Multiplier les « appartenances » est de nature à introduire de la confusion. Or, il importe avant tout que les doctorants se sentent appartenir à une communauté plus large, d'une part, l'Université Paris-Seine//Université de Cergy-Pontoise, d'autre part, leur unité de recherche. Ce sont d'ailleurs là les deux mentions (établissement et unité de recherche) qu'il est demandé de faire figurer dans toute publication scientifique et qui sont portées dans les référencements de chercheurs (WoS, Orcid, etc.).

3/ Observations concernant l'évaluation du projet de l'école doctorale Education, Didactiques et Cognition

La présidence de l'université, la direction de l'école doctorale et les porteurs de projets de cette nouvelle école doctorale, remercient les experts du HCERES et n'ont aucune remarque particulière à formuler sur cette partie du pré-rapport.

En vous priant d'accepter nos salutations les meilleures



François Germinet
Président de L'Université de Cergy Pontoise
Administrateur provisoire de la COMUE Paris Seine